

# Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 juillet 2016

## L'AN DEUX MIL SEIZE, le DIX-HUIT du mois de JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,  
dûment convoqué le 11 juillet 2016 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire.

Présents : FAIVRE, GUILLOT, GUERIN, PIROT, PRAT-LE MOAL, PELLIARD, LE BAIL, GUYOMARD, FAUVEL, JULIEN-ANDRE, LE MOULLEC, HOUSTLER, BALP, LE BARS, MAINAGE, BOIRON, COULON, LE BIHAN, HUCHER.

Procurations: HAUTIN à FAUVEL, MULLER à GUERIN, ROUSSEL à GUILLOT, LE MASSON à MAINAGE, BOYER à LE BARS, CARTIER à GUYOMARD, JANIAC à FAIVRE, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL.

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Monsieur Michel LE MOULLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se lever afin d'observer une minute de silence en hommage aux personnes décédées pendant l'attentat du 14 juillet à Nice.

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée les procès-verbaux des 20 mai et 02 juin 2016, approuvés sans observation.

Monsieur le Maire informe de la modification de l'ordre de présentation des points à examiner pour permettre de libérer Messieurs JANIAC et CAOUS à l'issue de la présentation des dossiers.

Monsieur le Maire annonce les deux questions du groupe Trébeurden Demain qui seront traitées en affaires diverses (*Absence du 2<sup>ème</sup> plongeur à Tresmeur et point sur les procédures à Pors Termen*).

## I - PROJET DE RENOVATION DE LA DIGUE DE TRESMEUR

Monsieur le Maire demande à Monsieur CAOUS de présenter le projet de reconstruction de la digue de Tresmeur.

Il expose que la commune a retenu le cabinet ARTELIA pour la réalisation des études et du suivi du chantier. Les contraintes demandées par la Mairie au bureau d'étude sont le rehaussement de la promenade à la côte marine de 13 mètres, l'intégration d'un ouvrage chasse mer et la création d'une nouvelle cale permettant un accès à la plage confortable et hors des galets.

Le rapport d'avant-projet élaboré par le bureau d'étude dresse un état des lieux de la digue existante en la découpant en six tronçons en fonction de leur état de dégradations :

- La zone 1, depuis la cale face à l'école de voile (devant le Celtic) jusqu'à celle face à la résidence des marines, ne présente pas de dégâts majeurs, une partie du mur a déjà été reconstruite en 2008.
- La zone 2, depuis résidence des marines jusqu'à la fin de la résidence de la Plage, présente de légers désordres, notamment du mur qui penche vers la plage ce qui laisse à penser que celui-ci est maintenu par le cordon de galets.
- La zone 3, depuis la zone 2 jusqu'à la fin de la parcelle cadastrée AH 389, a été complètement détruite au fil des dernières tempêtes.
- La zone 4, depuis la zone 3 jusqu'à la cale "Okaya", présentant un désordre de courbure et d'éclatement de la tête de mur.
- La zone 5, depuis la zone 4 jusqu'à la parcelle AE 398, a été détruite au fil des dernières tempêtes.
- La zone 6, depuis la zone 5 jusqu'à la fin de la digue, présentant quelques désordres en surface.

Ce rapport présente ensuite deux techniques pour la reconstruction de la digue : la première, une démolition du mur existant pour permettre la reconstruction d'un nouveau mur en T sur fondation micropieux. La deuxième solution proposée est le battage d'un rideau de palplanches en arrière du mur existant qui sera surmonté d'un couronnement béton. Il présente également une solution pour les zones peu endommagées consistant à surmonter celles-ci d'un couronnement béton permettant de solidifier le mur existant tout en le surmontant à la cote marine souhaitée.

Après discussion avec le bureau d'étude les 3 solutions ont été retenues en fonction des zones de dégradation :

- La zone 1 sera conservée et surmontée d'un couronnement béton.
- Les zones 2 et 6 seront consolidées par un rideau de palplanches surmonté d'un couronnement béton.
- Les zones 3, 4 et 5 seront détruites et reconstruites sur des fondations micropieux.

Le projet de reconstruction de la digue est complété par la construction d'une cale de mise à l'eau, du confortement du chemin des douaniers au Sud de la plage et d'un revêtement bitumineux sur la promenade. Le montant total du projet est de 2 271 730.00 € HT.

Madame LE BIHAN se demande où se situe le niveau du chemin ?

Monsieur CAOUS répond que la promenade sera 1 mètre en dessous du mur chasse mer.

Monsieur HUCHER s'interroge sur la hauteur, 14 mètres ne serait-il pas trop haut ?

Monsieur CAOUS indique que cela permet de renvoyer les vagues et galets dans la mer pour éviter qu'ils arrivent sur la promenade.

Monsieur HUCHER pense que cela risque de ressembler à un « bunker », il a des doutes quant à l'esthétique et souhaiterait obtenir une vue avant/après.

Monsieur le Maire précise que cela reste dans la continuité de la ligne existante même si cela est un peu plus haut, et rappelle que l'étude est très sérieuse.

Madame LE BIHAN se demande si une personne en fauteuil roulant pourra voir la mer ?

Monsieur CAOUS répond par l'affirmative.

Monsieur HUCHER s'interroge sur la côte devant les Chandelles ?

Monsieur CAOUS indique qu'elle est à 12 mètres.

Madame BOIRON demande si le mur chasse-mer sera continu sur les 500 mètres ?

Monsieur CAOUS répond oui, sauf devant la nouvelle cale et le passage devant Okaya.

Madame BOIRON s'interroge sur l'aspect visuel du mur, coupé par endroit, la continuité de béton peut interpeller du point de vue de l'esthétique.

Monsieur HUCHER se demande si le chemin sera remonté d'un mètre ?

Monsieur CAOUS répond non, il est actuellement autour de 13 mètres, la remontée est progressive à partir du Celtic.

Monsieur HUCHER réitère sa demande d'obtention d'un plan en 3D.

Monsieur COULON demande s'il existe toujours un financement « tempête » ?

Monsieur le Maire indique qu'il existe une subvention de 230 000 € suite aux intempéries et que la restauration de la digue est indiquée en objectif n°1 du contrat de territoire pour un montant 150 000 €. Le solde est à financer par la Commune. Les travaux peuvent être réalisés d'un coup, et il faudra donc un emprunt, ou en plusieurs fois. Le choix est de réaliser les travaux en une seule fois.

Il reste encore à établir le plan de financement et le dossier de consultation des entreprises.

Madame LE BIHAN se demande si les descentes aux plages sont maintenues ?

Monsieur CAOUS le confirme, sauf devant la résidence des Marines, mais cela sera remplacé par la nouvelle cale, il ne sera plus possible de descendre par les galets.

Madame BOIRON demande si l'accord pour les travaux sur le Domaine Public Maritime a été obtenu ?

Monsieur le Maire indique qu'il a un rendez-vous avec les services de l'Etat le 21 juillet prochain. Il précise que les conditions pour le montage du dossier sont plus contraignantes actuellement.

Monsieur HUCHER se demande s'il ne serait pas possible d'envisager une petite descente côté sud afin de faciliter la descente.

Madame BOIRON indique que la cale devant Okaya est fragilisée.

Monsieur le BARS se demande si l'escalier au sud de la digue sera maintenu ?

Monsieur CAOUS répond positivement. Il fait état également de l'étude concernant le GR 34, il indique que le chemin est menacé, suite aux différentes tempêtes. Le système d'enrochement sera conservé, c'est à dire une base en béton, une toile géotextile et des blocs de granit. Cela concerne également la construction d'une cale au niveau de la résidence des Marines.

Monsieur MAINAGE demande si une autre position de la cale avait été envisagée ?

Monsieur CAOUS le confirme mais il indique qu'avec le mouvement actuel des galets, cela n'aurait pas fonctionné

Madame BOIRON s'interroge sur le revêtement de surface ?

Monsieur CAOUS explique qu'il sera beige, ce sera un enrobé à base de liants de synthèse, comme au pied du bâtiment B des commerces du port.

Madame BOIRON se questionne quant à la reprise de l'assainissement ?

Monsieur CAOUS précise qu'une partie du réseau sera dévoté car il se trouve sous les palplanches, un passage par caméra sera entrepris par LTC afin de vérifier qu'il n'existe pas de micro-infiltrations. Cela sera réalisé en octobre ou novembre lorsque les nappes seront hautes.

Madame BOIRON demande si le réseau reste au même endroit sous les palplanches ?

Monsieur CAOUS le confirme.

Monsieur le Maire rappelle que le principe de LTC est de vérifier tous les réseaux au moment de travaux.

Madame BOIRON se demande quand les travaux vont débiter ?

Monsieur CAOUS indique qu'ils devraient démarrer en décembre si les délais le permettent.

Madame LE BIHAN soulève le risque de perdre la subvention si les travaux ne commencent pas avant la fin de l'année.

Monsieur MAINAGE demande si les propriétaires de la fin de promenade ont été consultées ?

Monsieur CAOUS indique que 3 propriétés sont encore des propriétés privées au cadastre : la résidence des Marines dont l'autorisation de la copropriété donnée en 1998 est toujours valide, Monsieur et Madame JUBAULT ont également confirmé leur accord, et pour la dernière propriété, le propriétaire a changé et la Municipalité doit le rencontrer prochainement afin de lui expliquer les travaux prévus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le projet préparé par le cabinet ARTELIA relatif aux travaux de rénovation de la digue de Tresmeur, sous réserve de modifications ultérieures à intégrer à l'issue de la consultation des services de l'Etat,

- **ADOpte** l'enveloppe financière fixée par le maître d'œuvre à 2 271 730 € hors taxes,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés à l'opération n°25, chapitre 23 du budget communal.

Monsieur LE BARS en profite également pour demander à ce que les bancs soient remis devant le bâtiment anciennement « OKAYA ».

## **II - AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DE L'ECO-QUARTIER**

Par délibération en date du 27 février 2015, Monsieur le Maire a été autorisé à signer la demande de permis d'aménager d'un lotissement communal. Compte tenu des modifications à apporter dans le règlement et le plan, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la demande de permis modificatif. Il demande à Monsieur CAOUS d'expliquer les modifications du permis d'aménager, qui font suite au dépôt des premiers permis de construire d'Armorique Habitat. Une adaptation a été nécessaire suite à des problèmes de bornage qu'il est possible de résoudre en adaptant le plan.

### **Modification du règlement:**

- Modification de l'article 1 (inversion des lots 1 et 2): tableau de logement minimum par lot : 5 logements minimum pour le lot n°1 et 3 pour le lot n°2.

- Modification de l'article 3 : Ajout des lots 1, 2, 9 et 13 (les logements sociaux) à la liste des macro-lots dont les alvéoles peuvent-être modifiées après accord de l'aménageur.

- Modification du tableau de surface pour les lots 16, 29 et 30 (art.13)

L'article 6 permet, lorsqu'un bâtiment n'est pas parallèle en limite de propriété de ne pas être à 0 et 2 mètres. Le lot 1 a une forme particulière, le bâtiment est collé à la limite par les 5 logements. Cela permettra aux lots de formes particulières de pouvoir aménager.

### **Modification du plan de composition:**

- Modification du lot n°13 : limite sur voie et accès (les alvéoles de stationnement étaient collées, cela concerne également le lot 29 et ne servait pas le lot, la limite aurait été contraignante)

- Modification du lot n°16 et 29 : reprise des limites en limite de domaine public, modification des surfaces

- Modification du lot n°30 : Elle concerne la rue Pierre Marzin en limite Ouest due à une modification de l'implantation du poste de transformation, et une modification de la surface en conséquence pour permettre de créer du stationnement.

Madame BOIRON s'interroge sur la dérogation entre les 0 et 2 mètres, les plus grandes lignes du projet sont-elle bien conformes à cette règle ?

Monsieur CAOUS affirme qu'elles sont conformes, l'ensemble des terrains n'incite pas à une implantation non pertinente.

Monsieur PELLIARD précise que le critère à privilégier est celui de l'exposition, et la plupart des lots sont bien découpés pour favoriser une façade principale au sud, on peut donc supposer que la question ne se posera pas, sauf pour les lots d'Armorique Habitat dont la limite de propriété est en biais, il y aura donc possible d'accorder cette possibilité. Il serait opportun d'ajouter dans le texte que la décision reste à l'appréciation de la Commune.

Monsieur le Maire confirme que le texte sera modifié en conséquence et sollicite l'autorisation de signer la demande de permis modificatif.

### ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ADOpte** les modifications du dossier de permis d'aménager relatif à la construction d'un éco-lotissement rue Pierre Marzin énumérées ci-dessus,

- **PRECISE** que les autres dispositions sont inchangées,

- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision et notamment la demande modifiée de permis d'aménager.

## **III - FINANCES COMMUNALES**

### **1 - Versement de subventions de fonctionnement**

#### ***1. 1 : Association RADOMISOL***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de complément de subvention pour l'association RADOMISOL, qui a perçu 620 euros par délibération du 19 février 2016 pour l'inscription de 31 élèves du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2015. L'association sollicitait une aide pour couvrir son fonctionnement durant 4 mois (soit  $80/3 \times 31 \text{ €} = 826,67 \text{ €}$ ) mais le calcul a été opéré sur un trimestre ( $80/4 \times 31 = 620 \text{ €}$ ).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder un complément de subvention de fonctionnement d'un montant de 206,67 € (deux cent six euros et soixante-sept centimes) à l'association RADMISOL

### **1. 2: Association Solidarité Roumanie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Solidarité Roumanie.

La Commune ne procède plus à l'extension du contrat d'assurance de la ville pour couvrir le convoi humanitaire depuis le changement de statut du groupe communal. L'association a sollicité une aide financière pour ses frais supplémentaires.

Monsieur HUCHER ne comprend pas que la Commune subventionne la Roumanie ?

Monsieur GUILLOT explique que cela est historique, la Commune est engagée dans deux jumelages et un parrainage à vocation humanitaire.

Monsieur FAUVEL précise que c'est une association utile et qu'elle participe à beaucoup d'actions sur la Commune, elle ne perçoit pas uniquement des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-six voix pour et une abstention (Monsieur HUCHER),**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 533,31 € (cinq cent trente-trois euros et trente et un centimes) à l'association solidarité Roumanie.

### **1. 3 : Monsieur LE MERRER**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention de Monsieur Hervé LE MERRER qui va effectuer en février 2018 une traversée de l'atlantique à bord de sa Godille « Eizh an Eizh ». Il propose de lui verser une aide à hauteur de 2 000 € pour son projet. La mise à l'eau de son embarcation est prévue lors de la fête de la mer des 6 et 7 août.

Monsieur MAINAGE s'étonne de ne pas trouver d'estimation du projet et des retombées pour la Commune ?

Monsieur GUILLOT explique que Monsieur le MERRER a un contrat avec la société de production « 6event » qui couvre l'événement pendant la traversée et le montage du projet dont le coût s'élève à 100 000 €.

Monsieur le BARS demande à ce qu'au moins le logo de la Commune soit apposé sur le bateau.

Monsieur GUILLOT précise que cela est prévu dans une convention, il va également se rapprocher de l'école pour qu'elle le suive et participe à dessiner des éléphants qui seront apposés sur la coque

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 € (deux mille euros) à Monsieur Hervé LE MERRER pour son projet de traversée de l'atlantique en février 2018 à bord de sa Godille « Eizh an Eizh ».

### **1. 4 : Association de Sudoku**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de Monsieur Bruno LE JEUNE, président de l'association SUDOKU, pour l'organisation du 9<sup>ème</sup> tournoi régional prévu le 25 septembre 2016, le choix de fixer à la 9<sup>ème</sup> année de fonctionnement la date anniversaire reposant sur le principe du jeu à 9 chiffres.

Monsieur MAINAGE du fait de son implication dans l'association ne prend pas part au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Monsieur MAINAGE n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 200 € (deux cent euros) à l'association SUDOKU pour l'organisation du 9ème tournoi régional prévu le 25 septembre 2016.

#### **1. 5 : Association école de voile**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser à l'école de voile une subvention d'un montant de 1 672 € afin que perdure l'animation estivale du Club de plage sur la plage de Tresmeur.

Cette somme correspond aux frais d'occupation du domaine public maritime pour l'année 2016.

Monsieur le Maire indique que la Municipalité a pour mission de maintenir les activités de plage pour les enfants, et rappelle les éléments de la convention en vigueur, une échoppe est également libérée pour ranger le matériel.

Madame BOIRON indique qu'elle ne participe pas au vote du fait de son implication à l'école de voile (EVT), elle précise que l'EVT rencontre les mêmes difficultés que pour l'ALSH notamment sur le ratio d'encadrement et les qualifications nécessaires (BAFD, BPJEPS...) qui mettent en péril les activités.

Monsieur le Maire pense que le tarif de 16 € la matinée par enfant est onéreux, mais comprend la nécessité d'équilibre budgétaire.

Madame le BIHAN estime que cela révèle la même situation qu'au Sémaphore, il doit être gardé malgré le déficit. Il est primordial de conserver des activités de plage le plus longtemps possible, d'ailleurs il est dommage d'avoir enlevé un plongeoir.

Monsieur HUCHER pense que si les adhésions sont trop élevées, la Mairie peut peut-être plus participer.

Monsieur GUILLOT indique que cela sera vu au bilan de fin de saison, la nature de l'offre a déjà été revue, avec un espoir d'équilibrer.

Madame BOIRON confirme cet objectif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Madame BOIRON n'ayant pas pris part au vote, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 1672 € (Mille six cent soixante-douze euros) à l'association école de voile pour le maintien de l'animation estivale du club de plage sur la plage de Tresmeur.

#### **1. 6 : Madame LE BIVIC - Bourse aux projets**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 06 mars 2009 portant création d'une commission « bourse aux projets » dont l'objectif est d'accompagner les jeunes de la Commune dans la réalisation d'un projet individuel ou collectif, en leur accordant une aide financière.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 500 € à Uriell LE BIVIC. Cette somme contribuera au financement de son stage de 11 semaines en qualité de moniteur-éducateur dans une ferme pédagogique recevant des enfants placés par l'aide sociale à l'enfance, à l'île de la Réunion (Outre-mer). Un retour d'expérience sera présenté à l'ALSH.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention d'un montant de 500 € (cinq cent euros) à Uriell LE BIVIC (ou à son représentant légal) dans le cadre de son stage de moniteur-éducateur à l'île de la Réunion.

#### **1. 7 : Association de tennis**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'inscription au budget 2016 d'une subvention d'un montant de 1 304 € à l'association SCT Tennis.

Cette association ayant été dissoute dans le courant du mois d'avril, la subvention 2016 n'a pu être versée. Il propose de transférer la subvention à la nouvelle association ATT (Association de Tennis de Trébeurden).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** d'accorder une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 304 € (mille trois cent quatre euros) à l'association Tennis de Trébeurden (ATT) nouvellement créée.

### **1. 8 : Budgets annexes**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que lors de l'adoption de la maquette budgétaire le 01 avril dernier, des crédits ont été votés pour les budgets annexes, mais ne figurent pas en détail dans l'annexe réglementaire.

Il convient en conséquence de procéder par délibération à la confirmation de leur montant, soit 25 410 € à la Caisse des Ecoles (une avance sur subvention de 10 000 € ayant donné lieu à une délibération du 10 décembre 2015), 30 000 € au CCAS et 8 000 € au port de plaisance.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 25 410 € (vingt-cinq mille quatre cent dix euros) à la Caisse des Ecoles (une avance sur subvention de 10 000 € ayant donné lieu à une délibération du 10 décembre 2015),

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 30 000 € (trente mille euros) au Centre Communal d'Action Sociale,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 8 000 € (huit mille euros) au budget du port de plaisance.

### **2 - Décision modificative n°1 - budget Commune**

Monsieur JANIAC expose que par délibération en date du 01 avril 2016 Monsieur le Maire a été autorisé à signer une convention de travaux sur mandat avec le Conseil Départemental pour la réalisation d'une surélévation sur la voie départementale RD n°65 à Lan ar Cleis. Le montant de ces travaux, estimés à 7 000 €, doit faire l'objet d'inscriptions spécifiques au budget 2016. En section d'investissement, une dépense de 7 000 € sera inscrite à l'article 458102 et une recette du même montant à l'article 458202. Par ailleurs, une écriture relative à l'ajustement des dépenses d'amortissements est nécessaire. Le montant de 8 € sera inscrit à l'article 6811 en dépenses et à l'article 28031 en recettes.

Monsieur MAINAGE indique que dans le dossier du Conseil, il a noté que 8 671 € correspondent à des remboursements de trop perçu sur les taxes d'urbanisme, ces remboursements n'ont pas été indiqués dans la note de synthèse et il s'interroge sur le fait qu'ils auraient dû faire l'objet d'une décision modificative.

Monsieur JANIAC répond qu'il n'a pas relevé cette information et indique que cela n'engendre pas de différence comptable dans les opérations d'investissement.

Monsieur MAINAGE mentionne qu'il faut tout de même en parler.

Monsieur JANIAC propose que cela soit revu au prochain conseil.

Monsieur le MAIRE répond qu'une vérification sera lancée et si nécessaire une décision modificative sera prise au prochain conseil.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget 2016 de la Commune ci-après annexée.

### **3 - Décision modificative n°2 - budget Eau potable**

Monsieur le Maire proposera de d'adopter une décision modificative n°2 dans le budget de l'eau potable afin d'intégrer les crédits correspondant aux écritures de TVA. La somme de 40 000 € sera à inscrire en opération réelle à l'article 2762 en dépenses d'investissement et le même montant à l'article 2315 en

recettes. Une opération d'ordre est à inscrire en dépense à l'article 2762 et en recette à l'article 2315 pour le même montant soit 40 000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 du budget 2016 de l'eau potable ci-après annexée.

Monsieur JANIAC quitte l'Assemblée.

#### **4 - Convention Mom'Art 2016**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention de partenariat avec Lannion-Trégor Communauté (LTC) et les communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel afin de définir les modalités d'organisation de l'animation « Festival Mom'Art » pour l'année 2016 qui se déroulera du 24 au 27 octobre 2016.

Monsieur GUILLOT explique que ces actions visent à étendre la saison. La coordination du projet et la communication sont assurés par l'OTC, et chaque Commune met à disposition les équipements et le personnel nécessaire au déroulement des spectacles. S'agissant des modalités financières, le budget global s'élève à 15 800 € et les charges inhérentes à l'organisation du Festival sont acquittées directement sur le budget du Festival Môm'Art porté par l'OTC. Chaque Commune aura un reste à charge d'environ 3 200 €, cela dépendra des recettes de billetterie. Cette année apportera une petite nouveauté avec le bus « **baroquobus** » pour un coût de 240 €.

Madame BOIRON espère qu'il n'y aura pas de problème pour les régies.

Monsieur GUILLOT répond que le problème est résolu, il a été fait appel à un prestataire extérieur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la participation financière de la Commune à l'animation organisée dans le cadre du festival Mom'Art 2016,

- **AUTORISE** le Maire à entreprendre toute démarche en vue de formaliser le partenariat avec les Communes de Pleumeur-Bodou et Trégastel, ainsi que Lannion-Trégor Communauté, et à signer toute pièce nécessaire à l'organisation du festival Mom'Art 2016.

#### **5 - Autorisation à signer des baux**

##### **5.1 : Echoppe de Tresmeur**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la disponibilité d'une échoppe communale sur la plage de Tresmeur et sollicite l'autorisation de signer un bail afin de l'attribuer à Monsieur GUILLEMAIN.

Monsieur GUILLOT ajoute que l'EVT a libéré l'échoppe de Tresmeur. Etant donné le nombre de commerces de bouche déjà présents, il a semblé judicieux d'y mettre une presse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une échoppe communale à Monsieur GUILLEMAIN dans les conditions inscrites dans la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

##### **5.2 : Echoppe de Pors Mabo**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la disponibilité d'une échoppe communale sur la plage de Pors Mabo et sollicite l'autorisation de signer un bail afin de l'attribuer à Monsieur SOUMAORO.



Monsieur GUILLOT indique que suite au désistement de l'ancien locataire début juin, deux candidats se sont portés volontaires, Monsieur SOUMAORO a donc été retenu. Il ajoute également que l'échoppe a été rénovée, que le problème d'alimentation électrique a été résolu et que deux lampadaires ont été installés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à disposition d'une échoppe communale à Monsieur Kader SOUMAORO dans les conditions inscrites dans la convention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour sa mise en œuvre.

## **6 - Création d'une commission**

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour l'attribution d'une surface commerciale dans le bâtiment B du port et de procéder à la désignation de ses membres.

Monsieur GUILLOT expose qu'à la suite de la réception d'une demande de fin de bail, le commerce de la laverie devra être réattribué. Le règlement prévoit que ce commerce doit rendre service aux plaisanciers, un appel à candidatures sera lancé d'où le souhait de créer une commission.

Monsieur le BARS suggère que cette proposition soit élargie à l'ensemble des surfaces commerciales pendant la durée de tout le mandat. Il lui semble également qu'un cahier des charges existe pour les commerces mais pas pour les échoppes, ce qui crée des obligations différentes notamment au niveau de la durée d'ouverture.

Monsieur GUILLOT indique qu'il n'y a pas de différence puisque l'information est notée dans le bail ou dans la convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer **la une commission d'attribution d'une surface commerciale au port** et y désigne les membres suivants : Le Maire, Michelle PRAT-LE MOAL, Yvon GUILLOT, Olivier ROUSSEL, François HUCHER (ou son représentant), Laurent BOYER (ou son représentant).

## **7 - Demande de financement au Conseil Départemental**

Par délibération en date du 27 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un passage surélevé rue Pierre Marzin. Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter une aide financière au titre des amendes de police pour ce projet.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Vu la délibération en date du 27 février 2015 approuvant le projet de travaux pour un montant de 11 475 € HT,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du Conseil départemental dans le cadre de la réalisation de ces travaux de sécurité, au taux maximum,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération,

- **DIT** que les travaux sont inscrits au budget 2016, opération n°20, article 2315.

## **8 - Tarifs 2016**

### **8.1 : Séjour Roumanie**

Monsieur le Maire propose de solliciter une participation financière des familles pour chaque jeune présent au projet d'échange international organisé en Roumanie du 11 au 19 août 2016.

Madame PIROT indique que cela fait suite à l'échange entre jeunes des communes parrainées (Italie et Angleterre). Depuis deux ans la Commune a déposé à trois reprises un dossier à la commission européenne. Il a enfin été validé en juin, le séjour concerne 8 jeunes et 1 accompagnateur adulte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de solliciter une participation financière auprès des familles à hauteur de 100 € par jeune présent lors de l'échange international organisé en Roumanie du 11 au 19 août 2016.

## **8.2 : Cap Armor**

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des abonnements pour la saison 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** de fixer les tarifs 2016 suivant le tableau ci-après :

- **Tarifs semaine** : 17,50 € par personne, 29 € pour deux, 39,40 € pour trois et gratuité pour la 4ème personne

- **Tarifs pour deux semaines** 29 € par personne, 49.80 € pour deux, 70 € pour trois et gratuité pour la 4ème personne

- le ticket séance à 3 € et les tournois à 2.50 €

- tarif préférentiel à 1.50 € proposé aux colonies et centres aérés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté municipal les tarifs 2016 des activités retenues par la direction du Centre selon les conventions à intervenir avec les prestataires.

## **8.3 : Livre « Trébeurden vu par les peintres »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de fixer le tarif du livre « Trébeurden vu par les peintres » proposé à la vente dans le cadre de l'exposition de peinture « Trébeurden vu par les peintres » du 08 au 27 juillet 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **FIXE** à 15 € (quinze euros) le tarif de vente du livre « Trébeurden vu par les peintres »

# **IV - DEMANDE DE CLASSEMENT « STATION CLASSEE DE TOURISME »**

Monsieur le Maire demande à Monsieur GUILLOT de rappeler les étapes de la procédure avant d'examiner le contenu du dossier.

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, crée un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques. La dénomination de communes touristiques est attribuée par arrêté préfectoral pour une durée de cinq ans. Cette lisibilité accrue est un gage de qualité offert aux touristes. Les plus attractives d'entre elles pourront accéder à la catégorie supérieure de station classée de tourisme, prononcée par décret pris pour douze ans. La réforme simplifie ainsi et rénove le régime des stations classées en regroupant les six anciennes catégories de classement en une seule, la station de tourisme, définie par des critères sélectifs et exigeants qui concernent la diversité des modes d'hébergements, la qualité de l'animation, les facilités de transports et d'accès ainsi que la qualité environnementale. Ce sont autant de facteurs d'attractivité fortement incitatifs pour conquérir de nouvelles clientèles.

Par délibération en date du 05 décembre 2008, le Conseil Municipal a sollicité le classement de la Commune en « station classée de tourisme » afin de conserver ce classement en vigueur depuis 1924. La première demande ayant échoué, Monsieur le Maire proposera d'approuver la nouvelle demande ci-jointe.

Compte tenu d'une modification entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, les demandes sollicitées après cette date font l'objet d'une instruction au niveau régional par la DIRECCTE (entre 8 et 12 mois), puis sont entérinées par un décret ministériel.

Une pré-visite de la station a eu lieu en présence de Monsieur NICOT, instructeur, avec un avis plutôt positif sur le dossier.

Madame LE BIHAN s'interroge sur les motifs de refus du dossier en 2008 ?

Monsieur GUILLOT répond que notamment le pourcentage d'hébergements classés n'était pas atteint, l'office de tourisme était classé catégorie 2.

Madame BOIRON s'interroge sur le nombre de meublés ?

Monsieur MAINAGE souhaite revenir sur la présentation de la note de synthèse, il précise qu'une autre délibération avait été adoptée le 1<sup>er</sup> octobre 2010, après celle de 2008 qui initialisait la procédure. Le dossier remis en 2011 avait repris le modèle de celui de Perros-Guirec. Il précise que le dossier n'a été au-delà des services de la Préfecture en raison du problème de classement de l'office.

Monsieur GUILLOT précise que l'instruction débutait par un avis du Préfet après vérification de la complétude puis la transmission est faite à la DIRECCTE.

Monsieur le Maire propose de passer la parole à Madame CRESSEVEUR afin qu'elle présente le dossier et les différents critères. L'Assemblée souhaite des précisions sur le critère n°3 qui correspond aux hébergements.

Madame CRESSEVEUR procède à la présentation du recensement, en soulignant la grande qualité des hébergements sur la station (hôtels, campings, tous classés avec plusieurs étoiles, les logements insolites dont les gîtes de Milliau, les chambres d'hôtes et les meublés)

Madame BOIRON s'interroge sur les meublés : 12 sont classés à l'OT puis les autres sont gérés par les agences. Quel est le nombre de meublés sur la Commune, quel est le classement, quel est le montant de la taxe de séjour perçue ?

Monsieur GUILLOT évoque l'effort fait par l'OTC pour favoriser les classements qui progressent, il reconnaît que certaines personnes ne paient pas la taxe, le policier municipal procède régulièrement à des repérages. Il ajoute que pour apparaître sur le site de l'OTC, les logements doivent être obligatoirement classés.

Monsieur le Maire indique que c'est le cas sur toutes les Communes.

Madame BOIRON mentionne que les meublés qui ne sont pas classés entraînent une dégradation du pourcentage. Elle demande si ce paramètre a évolué en lien avec les actions de l'OTC ?

Monsieur GUILLOT précise qu'un courrier a été adressé aux propriétaires de logements afin de leur demander de se classer.

Madame BOIRON pense qu'un rappel à la Loi serait nécessaire.

Monsieur GUILLOT rappelle les articles parus dans le Tréb'infos.

Madame CRESSEVEUR explique le tableau de classement des hébergements et confirme que le pourcentage est atteint (sont retenus les lieux accueillant tout public, ainsi par exemple n'y figure pas la CCAS qui accueille des visiteurs répondant à des conditions spécifiques).

Elle ajoute que l'examineur était agréablement surpris de toutes les structures que possède la Commune.

Madame BOIRON demande quels sont les avantages pour le budget de la Commune d'un classement touristique ?

Monsieur GUILLOT répond que cela ouvre des aides de l'Etat, et la perception directe des droits de mutation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***- DECIDE de solliciter le classement de la Commune de Trébeurden en « station classée de tourisme ».***

## **IV - PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à des modifications du tableau des effectifs suivant avis favorable du Comité Technique réuni le 29 juin 2016 :

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 22 août 2016 suite à la demande de mutation de l'agent et création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 29 août 2016.
- Création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) suite au départ à la retraite pour invalidité d'un agent et à l'augmentation pérenne des besoins pour l'entretien des bâtiments communaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.
- Augmentation des durées de services d'un animateur de 31/35 à temps complet et d'un technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe de 28/35 à 30/35<sup>ème</sup> pour intégrer les heures complémentaires générées par la réforme des rythmes scolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 06 novembre 2016.

## V - RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable est imposée.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental de l'Eau Potable des Côtes d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide des services. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La population desservie compte 9 000 habitants, l'inventaire des biens mentionne 3 195 compteurs, dont 92 remplacés en 2015, 47 bornes incendies, 88 kilomètres de réseau de distribution, 4 réservoirs d'eau, l'eau étant fournie par Lannion (230 000 m<sup>3</sup> environ). La Commune compte 3 068 abonnés (+ 0.92%). La consommation moyenne est de 65 litres/habitant/jour. 17 prélèvements ont été réalisés cette année montrant une eau de bonne qualité. S'agissant de la qualité du réseau, 10 fuites ont été comptabilisées en 2015 sur les canalisations et 8 sur des compteurs. Le rendement est de 94.5% cette année, le prix de l'eau à 2.19 €/m<sup>3</sup>. Les installations de Lannion étant vétustes, des travaux vont engendrer une augmentation du prix du mètre cube.

La satisfaction par rapport au service rendu par Véolia est de 88%. Les abandons de créances s'élèvent à 626 €. La Commune, qui a en charge les travaux, a entrepris des rénovations chemin du Can et rue de Kernevez, allée Quiniou et a installé un poteau incendie à Groas Golou.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2015

## VI - URBANISME

### 1 - Autorisation du Maire à signer la demande de permis de construire du boulodrome

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer la demande de permis de construire pour le bâtiment à créer au complexe sportif d'une surface de 500,70 m<sup>2</sup> suivant le projet conçu par le cabinet d'architecte de Monsieur Philippe PRIGENT et destiné à un usage de boulodrome.

Monsieur le BAIL détaille le projet qui comporte 4 allées de 17 m x 3,50 m, 2 sanitaires de 3 m<sup>2</sup> aux normes handicapés, un sas de 8,80 m, un bar de 20 m<sup>2</sup>, un rangement de 9 m<sup>2</sup>, un rangement pour le matériel des services techniques de 30 m<sup>2</sup>.

Monsieur COULON demande s'il y a beaucoup de boulistes à TREBEURDEN ?

Monsieur le BAIL le confirme.

Monsieur le BARS souhaite poser deux questions pour le groupe Trébeurden Passionné :

1 - le coût précis de l'opération ? Monsieur le BAIL indique la somme de 150 000 € TTC

2- l'utilisation du bâtiment pour une autre activité ? Monsieur le BAIL indique que cela reste à envisager (par exemple du tir à l'arc).

Monsieur le BARS explique que le groupe est favorable à l'opération mais estime que le coût est disproportionné par rapport à l'usage et à l'utilité des Trébeurdinais. Il demande que ce projet soit retiré de l'ordre du jour et qu'une proposition moins onéreuse soit présentée au conseil

Monsieur le BAIL précise que le coût a déjà été repris et est au minimum.

Madame LE BIHAN trouve que le lieu est trop excentré.

Monsieur le Maire indique que l'objectif de la municipalité est de déplacer progressivement les activités sportives près du terrain de foot.

Monsieur le BARS estime qu'un carport aurait été largement suffisant.

Monsieur MAINAGE regrette que la représentation figurant dans le dossier du permis n'ait pas été jointe.

Monsieur le BAIL indique qu'il sera vu en commission la semaine prochaine si le Maire est autorisé à signer la demande.

Madame BOIRON estime que lorsque l'on est sollicité pour une autorisation de permis de construire, on peut se poser la question de savoir à quoi cela ressemble.

Monsieur le BARS aurait aimé avoir un diaporama comme lors de la présentation de la maison de la santé.

Madame le BIHAN pense que cela concerne un nombre limité de personnes par rapport au budget important.

Monsieur HUCHER se demande quel est le coût de l'entretien ?

Monsieur le BAIL indique que le coût ne devrait pas être excessif car il n'y a pas de chauffage.

Monsieur le Maire précise que le chiffrage initial dépassait les 220 000 €, que trois architectes ont été consultés, le mieux-disant étant Monsieur PRIGENT. Le cahier des charges a été respecté.

Madame BOIRON regrette qu'il n'y ait pas une polyvalence des équipements dans le cadre d'un développement durable.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour, huit contre (Mesdames BOIRON, LE MASSON et LE BIHAN, Messieurs BOYER, MAINAGE, LE BARS, COULON et HUCHER) et une abstention (Madame BALP)***

***- AUTORISE le Maire à déposer une demande de permis de construire pour la création d'un boulodrome au complexe sportif et à signer toute pièce nécessaire à la mise en oeuvre de cette décision.***

## **VII - TRAVAUX RESEAU D'EAUX PLUVIALES**

Monsieur le Maire demande à Monsieur LE BAIL de présenter le projet, qui fait suite à l'étude EGIS.

Il expose que l'évacuation des eaux de ruissellement de la rue des Plages se fait actuellement par deux réseaux de diamètre 250 mm, situés sous les trottoirs, et sous-dimensionnés pour des fortes pluies, ce qui occasionne des débordements sur les propriétés riveraines. Le réseau concerné part de la rue du Gavel, face à Intermarché et jusqu'au cabinet infirmier. La réfection de ce réseau est urgente.

Le schéma directeur des eaux pluviales a préconisé la pose d'un réseau de diamètre 600 mm (au lieu de deux réseaux de 250) sous chaussée pour permettre de récupérer et transporter les eaux de pluie.

Le projet présenté concerne la reprise du réseau principal (230 ml) depuis l'exutoire (parcelles AI 771 et 70 rue des Plages) jusqu'à la rue du Gavel, la création de grilles de collecte, le raccordement au réseau principal de la rue du Gavel, du ruisseau du Gavel et les parkings de la grande surface.

L'estimation des travaux s'élève à 123 228 € TTC.

La durée des travaux sera d'environ deux mois à compter de janvier 2017 et la route sera barrée sauf l'accès à Intermarché et à la station essence. En 2017, il sera nécessaire de faire la seconde tranche, d'Intermarché jusqu'à la mairie et la dernière tranche, de la Mairie jusqu'au bourg en 2018.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

- **ADOPTE** le projet relatif aux travaux d'aménagement du réseau des eaux pluviales,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,
- **ADOPTE** l'enveloppe financière fixée à 123 228 € TTC
- **DIT** que ces travaux seront prélevés sur le budget principal, opération n°20.

## VIII - AFFAIRES DIVERSES

### 1 - Motion de soutien au CH de Lannion-Trestel

Monsieur le Maire procède à la lecture de la motion.

*« Interpellé par les salariés du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, et par la population du Trégor, le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité,*

*CONSIDERANT que le bassin de vie de Lannion compte plus de 100 000 habitants;*

*CONSIDERANT la croissance et le vieillissement de cette population;*

*CONSIDERANT la qualité du service rendu à cette population par le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel, qualité reconnue tant par les patients que par les experts de la Haute Autorité de Santé lors de leur récente visite de certification;*

*CONSIDERANT les perspectives envisagées de fermeture de lits et de suppression d'emplois;*

*CONSIDERANT le projet de Trestel de transfert, aujourd'hui suspendu, de 5 places sur 15 vers le site de Saint-Brieuc-Plérin, alors que la demande de soins à Trestel est très importante et ne peut être diminuée sans nuire gravement au service à la population d'enfants et d'adultes;*

*CONSIDERANT la charge très lourde de travail supportée par les équipes soignantes;*

*CONSIDERANT l'impasse financière dans laquelle se trouve le Centre Hospitalier de Lannion-Trestel du fait de son endettement, alors que des investissements importants sont nécessaires, tant à Lannion qu'à Trestel;*

*CONSIDERANT que l'existence d'un hôpital de qualité comme celui de Lannion-Trestel constitue un élément essentiel de l'attractivité du territoire ;*

- **DEMANDE** le maintien de la capacité actuelle en termes de lits d'hospitalisation
- **DEMANDE** le maintien des emplois à hauteur des effectifs et compétences actuels
- **DEMANDE** la pérennité des activités actuelles du Centre Hospitalier de Lannion-Trestel et en particulier des services de chirurgie et de maternité.
- **DEMANDE** la pérennité des activités de rééducation et réadaptation par le site de Trestel dans le cadre de la fonction publique.
- **DEMANDE** une solution financière permettant d'alléger la charge de la dette et d'effectuer les investissements nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier. »

Monsieur le Maire explique que cette motion est inspirée de celle adoptée en Conseil Communautaire.

Monsieur HUCHER se demande quel est le réel problème ?

Monsieur le Maire indique que cela concerne la fermeture de lits et une diminution de personnel, des difficultés de financement pour le maintien de la qualité des soins.

Monsieur LE MOULLEC ajoute que le but est d'assurer une même qualité de soins sur l'ensemble du territoire.

Monsieur HUCHER s'interroge sur les spécialités qui sont concernées par ce problème de fonds?

Monsieur le Maire informe que les difficultés de l'hôpital durent depuis plusieurs années, il y a des travaux et des investissements à réaliser (par exemple besoin d'un IRM), alors que financièrement cela n'est pas possible, à Trestel des lits prévus pour les enfants devaient être transférés à PLERIN.

Madame LE BIHAN estime que l'on ne dispose pas d'assez d'éléments, par exemple il manque de médecins dans certaines spécialités et il faut donc se regrouper pour sécuriser.

Madame PIROT estime que le problème de fermeture de lits est grave pour les enfants hospitalisés à Trestel.

Monsieur HUCHER s'interroge sur la gestion de l'hôpital ? Il estime que cela serait intéressant d'avoir plus d'informations.

Monsieur le Maire rappelle que des élus siègent au Conseil d'administration et sont intervenus

Monsieur LE MOULLEC ajoute avoir noté dans la presse que cela n'est pas une question de gestion mais un manque de moyens financiers notamment pour les investissements et qu'il est nécessaire de se battre pour conserver l'hôpital sur notre territoire.

Monsieur COULON estime qu'il n'est pas normal de lancer un appel aux dons pour avoir un IRM.

## **2 - Incendie de l'église de Trémel - Information**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de Monsieur LE JEUNE, président de LTC, suggérant une participation solidaire de 1 € par habitant pour aider la Commune de Trémel à mener le projet de reconstruction de son église.

Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire souhaite surseoir à cette demande, dans l'attente de l'évolution à venir. Il évoque la situation de destruction de la digue de Tresmeur pour laquelle la Commune n'a pas demandé de participation de solidarité bien que des personnes des autres communes viennent sur Trébeurden.

Monsieur COULON pense que dans le cas présent il s'agit de patrimoine architectural, des informations complémentaires sont nécessaires, notamment des assureurs.

Monsieur LE BARS est du même avis que la majorité, cela est prématuré, il faut attendre la fin de l'opération et ainsi connaître le coût de restauration.

Monsieur COULON estime qu'avant de prendre une décision il faut avoir tous les éléments.

Madame BOIRON trouve délicat de ne pas s'engager, le projet de LTC représente une forme de solidarité et pas seulement à vocation économique, il faut se revendiquer d'une communauté qui a une ambition et une certaine forme de solidarité, c'est une des plus petites Communes de l'Agglomération qui est concernée. Elle trouve donc cela dommage et se demande ce qu'il se passerait si c'était la chapelle de Penvern qui était concernée ?

Monsieur le Maire précise que toutes les rénovations ont été financées par la Commune.

Monsieur HUCHER se demande quelle structure décide de cela à LTC ?

Monsieur MAINAGE répond que cela a été décidé en réaction de solidarité.

Monsieur COULON ajoute que l'église représente le fleuron de leur patrimoine.

Monsieur LE BARS pense qu'il faut une solidarité nationale, l'Etat doit faire un geste, même s'il n'est pas contre l'aide des Communes, mais cela est prématuré.

Madame PRAT-LE MOAL indique que cela concerne tout de même l'argent des contribuables trébeurdinains que l'on décide de donner à une autre Commune.

Monsieur le Maire propose donc de surseoir à statuer dans l'attente d'éléments complémentaires.

## **3 - Questions écrites de Monsieur COULON, groupe TREBEURDEN demain**

*- Absence du deuxième plongeur plage de Tresmeur*

Monsieur le BAIL répond qu'en effet un seul plongeur a été commandé.

Madame le BIHAN se demande pourquoi car il ne s'agit pas d'une dépense très importante.

Monsieur le BAIL indique que le coût d'un plongeur en inox s'élève à 5 500 € TTC et qu'un second plongeur sera installé l'année prochaine.

Madame LE BIHAN estime que le fait d'avoir un seul plongeur présente un problème de sécurité, les jeunes s'accumulant sur un seul plongeur. Elle précise qu'en cas d'accident la responsabilité du Maire est engagée et qu'il n'est pas trop tard pour en mettre un autre.

Monsieur le BAIL indique que les délais sont trop longs.

Madame BOIRON ajoute qu'il ne comporte qu'une seule planche au lieu de 4 et demande s'il n'est pas possible de conserver l'ancien ?

Monsieur le Maire refuse car il est trop dangereux.

*- Le point sur les procédures engagées à Pors Termen*

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'éléments nouveaux le moment.

Madame LE BIHAN s'interroge sur ce que la Commune a fait ?

Monsieur le Maire répond que des plaintes ont été déposées par les associations, la Commune s'est mise en relation avec les services de l'Etat, le nécessaire a été fait par la police maritime, une contravention de grande voirie a été dressée et que des demandes de sanctions ont été formulées.

Madame LE BIHAN demande si les travaux prévus dans l'arrêté préfectoral seront réalisés très rapidement ?

Monsieur le Maire estime qu'une remise en état est impossible.

Madame LE BIHAN pense que certains rochers peuvent tomber, il s'agit de sécurité.

Monsieur le Maire évoque les chemins tracés et les cailloux cassés qui ne peuvent être remis en état. Les services de l'Etat seront associés aux commissions qui auront à traiter de dossiers identiques.

Monsieur PELLIARD estime qu'il faut attendre la décision des services de l'Etat sur ce qui sera mis en œuvre.

La séance est levée à 22 h 20

Le Président de séance,  
Alain FAIVRE,

Le secrétaire de séance,  
Michel LE MOULLEC,

***LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,***

<b>NOMS</b>	<b>PROCURATION</b>	<b>SIGNATURE</b>
BALP Rachel		
CARTIER Hélène	à GUYOMARD François	
FAUVEL Patrice		
GUERIN Odile		
GUILLOT Yvon		
GUYOMARD François		
HAUTIN Raphaëlle	à FAUVEL Patrice	
HOUSTLER Colette		
JANIAK Michel	à FAIVRE Alain	
JEZEQUEL Patrick		
JULIEN-ANDRÉ Marie-Paule		
LE BAIL Michel		
LE MOULLEC Michel		
MULLER Olivier	à GUERIN Odile	
PELLIARD Pierre		



PIROT <i>Géneviève</i>		
PRAT-LE MOAL <i>Michelle</i>		
ROUSSEL <i>Olivier</i>	à <i>GUILLOT Yvon</i>	
BOIRON <i>Bénédicte</i>		
BOYER <i>Laurent</i>	à <i>LE BARS Jean-Pierre</i>	
LE BARS <i>Jean-Pierre</i>		
LE MASSON <i>Géraldine</i>	à <i>MAINAGE Jacques</i>	
MAINAGE <i>Jacques</i>		
COULON <i>Fernand</i>		
HUCHER <i>François</i>		
LE BIHAN <i>Brigitte</i>		